



Recommandations techniques pour le sauveteur secouriste du travail durant la pandémie Covid-19

La période actuelle de pandémie au virus Covid-19 a amené les organisations internationales (ILCOR¹), puis européennes (ERC²) et françaises (CFRC³, CNPC⁴) à s'interroger sur le risque pour le sauveteur à être contaminé lors des gestes de premiers secours. L'objectif est de protéger le secouriste de ce virus potentiellement mortel, tout en maintenant une prise en charge de la victime.

Dans ce cadre, le ministère de l'Intérieur a diffusé le 5 juin 2020 à l'attention des organismes habilités et des associations agréées de formation au secourisme une note qui modifie de nombreux points relatifs à la prise en charge des victimes par un sauveteur PSC1 (alerte, protection du sauveteur, réalisation des gestes de secours...) dont la conduite à tenir face un arrêt cardiorespiratoire et face à une victime qui ne répond pas.

L'INRS a repris ces modifications et les a intégrées dans le dossier INRS « Covid-19 et prévention en entreprise » ([« Suivi de l'état de santé des salariés »](#) > Recommandations pour préserver la santé et la sécurité des secouristes du travail).

Protection du sauveteur secouriste du travail

Dans le contexte actuel de pandémie et de manière provisoire, les mesures de prévention consistent à limiter, si possible, les contacts entre la victime et le secouriste et à renforcer les mesures d'hygiène (le cas échéant, mise à disposition de gel hydroalcoolique) et les gestes barrières.

Face à une victime, le sauveteur secouriste du travail porte un masque chirurgical et des gants. Lorsque cela est possible, il garde ses distances par rapport à la victime.

Après avoir été en contact avec une victime qui présente ou qui est suspecte d'infection à Covid-19, le sauveteur secouriste du travail respecte les consignes émises par l'employeur et/ou le service de santé au travail.

1 International Liaison Committee on Resuscitation

2 European Resuscitation Council

3 Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire

4 Conseil National de la Protection Civile



Conduite à tenir si un cas de Covid-19 survient dans l'entreprise

En cas de symptômes évocateurs survenant sur le lieu de travail, l'organisation de la prise en charge doit être mise en œuvre selon les consignes établies au préalable en concertation avec le médecin du travail. **La procédure doit être connue de tous.**

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat, diarrhée), la prise en charge repose sur :

- **l'isolement** : isoler le salarié dans une pièce dédiée (locaux du service de santé au travail s'il est sur place, ou pièce définie au préalable). Lui mettre un masque. Si le port du masque gêne la ventilation de la victime, il doit être retiré ;
- **la protection** : éviter les contacts avec les collègues, appliquer les gestes barrières en gardant une distance de 1 à 2 mètres, porter un masque ;
- **la recherche de signes de gravité**.

En présence de signe de gravité (essoufflement, troubles de la conscience...), appeler le 15.

En l'absence de signe de gravité :

- contacter le médecin du travail ou demander au salarié de contacter son médecin traitant pour avis médical ;
- prévenir le supérieur hiérarchique ;
- organiser son retour à domicile avec un masque en évitant les transports en commun.

Dans ce contexte particulier et afin d'éviter toute contamination avec d'autres personnes extérieures, si le salarié est en mesure de regagner son domicile, l'employeur pourra, en concertation avec lui, l'autoriser à rentrer avec son véhicule personnel, s'il en a un. À défaut, il pourra être envisagé de solliciter l'un de ses proches, qui pourrait venir le chercher avec son propre véhicule ou l'accompagner lors du trajet de retour à domicile, le cas échéant en faisant appel à un taxi.

Après la prise en charge du salarié, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et si nécessaire pour le suivi des salariés repérés comme contact à risque.

En effet, si le cas de Covid-19 est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts à risque selon la [définition de Santé publique France](#) sont organisées par les acteurs du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie...). Le médecin du travail peut faciliter l'identification des contacts et leur qualification.

La victime se plaint de brûlures, d'une douleur empêchant certains mouvements ou d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

- chercher la coopération de la victime et l'inciter à pratiquer les gestes de secours sur elle-même. Si elle ne le peut pas, réaliser les gestes de secours ;
- surveiller la victime à distance dans l'attente d'un relais ou d'un conseil médical.



La victime ne répond pas

Après la phase de protection :

- allonger la victime sur le dos ;
- ne pas procéder à la bascule de la tête de la victime pour libérer les voies aériennes, ne pas tenter de lui ouvrir la bouche ;
- ne pas se pencher au-dessus de la face de la victime, ne pas mettre son oreille et sa joue au-dessus de la bouche et du nez de la victime ;
- apprécier la respiration de la victime en regardant si son ventre et sa poitrine se soulèvent.

• La victime ne répond pas mais elle respire

- faire alerter (ou alerter) les secours ;
- sauf contre-ordre des secours alertés, laisser la victime allongée sur le dos, ne pas la mettre en position latérale de sécurité (PLS) ;
- surveiller en permanence la respiration de la victime en regardant son ventre et sa poitrine.

Sauf contre-ordre des secours lors de l'alerte, la mise en PLS est temporairement suspendue durant la période de pandémie Covid-19. Néanmoins, l'apprentissage de la PLS est maintenu au cours des formations SST (voir les recommandations d'organisation des formations SST et APS sur le Quickplace SST).

• La victime ne répond pas et ne respire pas (arrêt cardiorespiratoire)

- faire alerter (ou alerter) les secours et demander un défibrillateur automatisé externe (DAE) ;
- débuter immédiatement les compressions thoraciques ;
- mettre en œuvre le DAE le plus vite possible (se tenir au pied de la victime lors de l'administration du choc) et suivre les instructions données par le service de secours alerté ;
- si possible, placer un tissu, une serviette ou un masque sur la bouche et le nez de la victime avant de procéder aux compressions thoraciques et à la défibrillation. Cela réduit le risque de propagation du virus par voie aérienne pendant les compressions thoraciques ;
- ne pas faire de bouche à bouche. Toutefois, deux situations sont laissées à l'appréciation du sauveteur secouriste du travail :
 - le sauveteur secouriste du travail vit sous le même toit que la victime (risque de contamination par le virus Covid-19 déjà partagé),
 - la victime est un enfant ou un nourrisson.

Dans tous les cas, le SST et les témoins étant intervenus devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (y compris après le retrait des gants).